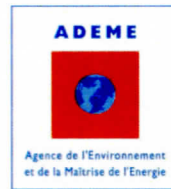


CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES  
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub>  
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES



L'entreprise Normatrans s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO<sub>2</sub> qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Engagements volontaires », annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans l'outil "Engagements volontaires" actualisé, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
  - Période 1 : 31/03/2014
  - Période 2 : 31/03/2015
  - Période 3 : 31/03/2016

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), le Conseil régional et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEDDE, le Conseil régional et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Hérouville Saint Clair , le 18 juin 2013

Pour le Ministère de l'Écologie,  
du Développement Durable, et de  
L'Énergie  
Pour le Directeur de la DREAL  
Basse-Normandie

Jean-Louis JOUVET  
Chef du Service Transports

Pour le Conseil régional  
de Basse-Normandie

Marine LEMASSON  
Conseillère régionale

Pour l'Agence de  
l'Environnement et de  
la Maîtrise de l'Énergie

Pascal CORTÉ  
Directeur régional

Pour l'entreprise  
Normatrans

Jean-Philippe PERRIN  
Président